

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 19 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal le besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal en maison des associations et gîte communal. Cette ligne de trésorerie permet de couvrir le décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (subventions, FCTVA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire, ils ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Considérant l'offre de renouvellement du Crédit Agricole du Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc dans les conditions énumérées dans l'offre du 7 novembre 2024 et reprises ci-dessous ;

- Montant : 600 000
- Durée : 12 mois
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index d'octobre 2024 à 3,17% et un taux de 4,67%.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Tirage d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier 0,25% du montant accordé

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 21/11/2024
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024

Date de réception de l'AR: 21/11/2024

048-214801870-DE_2024_038-DE

A G E D I

DE_2024_038